



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stations balnéaires

Question écrite n° 70960

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable les résultats de l'opération dite « les Pavillons bleus » décernés aux ports de plaisance littoraux, aux ports internationaux et attestant de la qualité des eaux de baignade et des efforts des élus en matière de politique environnementale.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les résultats de l'opération dite « pavillons bleus ». Le Pavillon bleu d'Europe est un éco-label qui récompense et valorise les communes et les ports de plaisance qui font des efforts déterminants en matière d'environnement. Il est attribué sur une base volontaire, annuelle, positive et évolutive, à partir de quatre grandes familles de critères : (I) l'éducation et la sensibilisation du public à l'environnement, (II) l'environnement général, (III) la gestion des déchets et (IV) la gestion de l'eau (avec la qualité des eaux selon les critères des différentes directives européennes et réglementations nationales afférentes). Le 14 juin 2005, 97 communes (dont 10 continentales) ont reçu le label « Pavillon bleu » au titre de 271 de leurs plages aménagées. Ce palmarès est relativement stable, avec de nombreuses communes lauréates depuis plusieurs années. Le palmarès 2005 des ports comprend quatre-vingt six lauréats. La liste de ces lauréats est disponible sur le site du Pavillon bleu : <http://www.pavillonbleu.org/>.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70960

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7259

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9722